



Urbanisme ; Direction de la construction - Direction de l'habitat et
de la construction (1946-1963)

Répertoire (19830014/1-19830014/58)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1983

INTRODUCTION

Référence

19830014/1-19830014/58

Niveau de description

fonds

Intitulé

Urbanisme ; Direction de la construction - Direction de l'habitat et de la construction

Intitulé

Recours contentieux en matière de réquisitions de Logement, Tribunaux administratifs et Conseil d'Etat. 1946-1963

Date(s) extrême(s)

1946-1963

Présentation du contenu

Ce fonds est constitué des dossiers du contentieux des réquisitions de logement de 1945 à 1963, et émane du Bureau du Logement du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

La législation, en matière de réquisition Cf. André DE LABAUDERE : "Traité de droit administratif". , est complexe et a considérablement évolué depuis son origine. On a assisté jusqu'en 1945 à une extension du droit de réquisition, puis à une régression par la suite.

Instauré par la loi du 3 juillet 1877, le droit de réquisition a longtemps été considéré, avec l'expropriation, comme le seul moyen forcé d'acquérir un bien.

A l'origine il s'agissait d'une procédure uniquement militaire, ne pouvant être effectuée qu'en cas de guerre et touchant généralement des biens meubles.

Mais la loi du 11 juillet 1938 a instauré les réquisition civiles - Celles dont il s'agit exclusivement dans ce fonds-en même temps qu'elle a étendu considérablement les possibilités de réquisitionner, tout devenant finalement réquisitionnable "en tant que biens meubles ou immeubles" ou pour satisfaire les besoins du pays".

Par la suite, l'ordonnance et le décret du 11 octobre 1945 ainsi que le décret du 16 janvier 1947, marquent une régression des possibilités de réquisitionner, tout comme l'ordonnance du 6 janvier 1959.

Le droit de réquisition, qui devait toujours être signifié par écrit et signé, n'appartenait qu'au ministre. Il le déléguait cependant en fait aux autorités locales telles que le préfet ou le maire, ce dernier justifiant de toute façon l'ordre aux intéressés. Cette procédure de délégation correspondait à un souci de meilleure répartition des charges entre les habitants de la commune.

Par ailleurs, malgré la plus grande précision apportée dans la législation, les conflits naquirent tout de même entre l'autorité judiciaire et les particuliers d'où l'existence de ces dossiers.

Ils se constituent d'une série de pièces très diverses et d'un intérêt variable.

Il s'agit d'abord des lettres de transmission. Elles sont très nombreuses pour un même dossier. - Allant jusqu'à former l'essentiel. - Et ne présentent pratiquement aucun intérêt.

Viennent ensuite dans certains dossiers les "observations", ce petit texte rédigé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à l'intention du Conseil d'Etat. Cette pièce est généralement la plus dense et représente le meilleur récit de chaque procédure.

Dans certains dossiers, malheureusement trop rares, se rencontrent enfin des inventaires de logement ou des lettres manuscrites. Les premiers donnent une version plus concrète du lieu réquisitionné, les secondes font entendre directement la voix du requérant.

L'intérêt de ces dossiers pour les juristes et les sociologues est certain. (Cf. Annuaire des institutions de

administrative, la lenteur de la justice et sa complexité, ils peuvent dans bien des cas apparaître comme un microcosme de la société française de l'immédiate après-guerre.

Pour ce qui est des conditions de communication de ce fonds, il ne sera mis librement à la disposition du public que dans un délai de cent ans après la date de clôture du dossier.

Selon la loi n° 79 - 18 du 3 janvier 1979, article 7, il ne s'agit pas en effet de pièces "comportant des renseignements individuels de caractère médical" ni de dossiers de personnel.

Ce sont donc des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions. Ils ne comportent cependant pas véritablement d'éléments susceptibles de nuire aux personnes en cause.

Il est donc possible d'autoriser leur communication à ceux qui accepteront de s'engager à ne pas divulguer l'identité des intéressés.

Parmi les sources parallèles susceptibles d'être utiles à l'étude de ce fonds, nous signalerons de manière générale les dossiers concernant les réquisitions conservées par les services des Archives départementales, et les liasses C 3806 à C 3817 des Archives Nationales ayant trait à l'existence des Services du logement communaux et intercommunaux - "Services du logement communaux et intercommunaux : fonctionnement, création, puis suppression, rapport d'activité, participation de l'Etat : dossiers départementaux". .

Sommaire Art 1-58 (C 5327-5414) : Recours contentieux en matière de réquisitions de logement portés devant le Conseil d'Etat et les Tribunaux administratifs

Type de classement

Classement nominatif

Nom du producteur

- [Direction de l'habitat et de la construction](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Termes d'indexation

contentieux

Répertoire (19830014/1-19830014/58)

19830014/1

C 5357

AA - AR

19830014/2

C 5358

AS - BARBE

19830014/3

C 5359

BARBI - BEIG

19830014/4

C 5360

BENE-BERNE

19830014/5

C 5361

BERNI - BI

19830014/6

C 5362

BL - BON

19830014/7

C 5363

BOR - BOUR

19830014/8

C 5364

BOUS - BRU

19830014/9

C 5365

BRUTE - CARA

19830014/10

C 5366

CARB - CHAN

19830014/11

C 5367

CHAP - CIT

19830014/12

C 5368

CLA - COV

19830014/13

C 5369

COUA - CY

19830014/14

C 5370

DAB - DEGO

19830014/15

C 5371

DEGR - DEN

19830014/16

C 5372

DEO - DOUE

19830014/17

C 5373

DOUS - DUP

19830014/18

C 5374

DUQ - EST

19830014/19

C 5375

ET - FAR

19830014/20

C 5376

FAS - FL

19830014/21

C 5377

FO - FU

19830014/22

C 5378

GA - GAZ

19830014/23

C 5379

GEI - GI

19830014/24

C 5380

GL - GS

19830014/25

C 5381

GUE - GUY

19830014/26

C 5382

HA - HUG

19830014/27

C 5383

HUL - JI

19830014/28

C 5384

JO - KUF

19830014/29

C 5385

KUH - LAL

19830014/30

C 5386

LAM - LAUN

19830014/31

C 5387

LAUR - LECO

19830014/32

C 5388

LECR - LEMI

19830014/33

C 5389

LEMO - LES

19830014/34

C 5390

LET - LOB

19830014/35

C 5391

LOP-MAIL

19830014/36
C 5392
MAIN - MARQ

19830014/37
C 5393
MART-MEN

19830014/38
C 5394
MER - MOM

19830014/39
C 5395
MON - MOS

19830014/40
C 5396
MOU - NI

19830014/41
C 5397
NO - PAR

19830014/42
C 5398
PAS - PEL

19830014/43
C 5399
PEN - PERRO

19830014/44
C 5400
PERRU - PIT

19830014/45
C 5401
PL - PRE

19830014/46
C 5402
PRI - RAT

19830014/47
C 5403

RAU - RET

19830014/48

C 5404

REU - ROQ

19830014/49

C 5405

ROR - RY

19830014/50

C 5406

SAB - SAM / SANANES - SCHWOB

19830014/51

C 5407

SECRETAIN - SIEBEN / SIGLER - SOROQUERE

19830014/52

C 5408

SOUALAH - SZUCHENDLER / TABARDEL - TERRAT

19830014/53

C 5409

TERRYER - TIBOU / TIVIN - TREVES

19830014/54

C 5410

TRICOT - TYNAIRE / UMBRICH - VAN COST / VAN DE CASTELLE-VERHEEST

19830014/55

C 5411

VERLOT - VIEU / VIGIER - VITOLE

19830014/56

C 5412

VITRANT - WEYL / WIDEHEIM - ZURFLUH

19830014/57

C 5413

Stés de A à Z

19830014/58

C 5414

Stés diverses.